

INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN

Nos régimes Frais de santé

En tant que salarié de L'Institut Max Von Laue Paul Langevin, nous bénéficions de régimes complémentaires Frais de santé, cofinancés par l'employeur et le salarié. Ces contrats ont été négociés par notre courtier Verlingue.

100 % Santé : une réforme pour améliorer l'accès aux soins

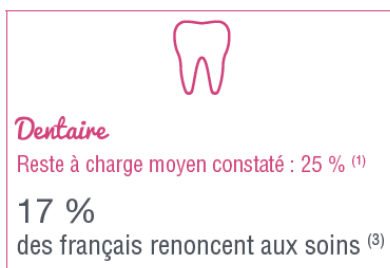
Conformément à la promesse de campagne présidentielle, au 1er janvier 2020 entrera en vigueur la réforme du 100 % santé qui permet l'accès à certains actes dentaires et à un équipement optique financés à 100 % par la Sécurité sociale et notre régime.

La réforme « 100% Santé »

■ UNE REFORME POUR AMELIORER L'ACCES AUX SOINS

L'objectif de la réforme est de favoriser l'accès à des soins de qualité, avec une prise en charge à 100 % dans le domaine de l'optique, du dentaire et de l'audiologie.

En effet, les constats sont les suivants :



¹ Source : commission des comptes de la santé | ² Sources : CNDP et INSEE 2014 | ³ Sources : EHIS-ESPS, DRESS-IRDES 2014

Reste à charge = dépense - remboursements Sécurité sociale et complémentaire santé

Pour les 3 domaines concernés, des paniers « 100 % Santé » sont créés, avec des équipements prédéfinis et des prix encadrés. Ces soins et équipements sont intégralement financés par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

En dehors du panier « 100 % Santé », les soins et équipements sont remboursés sur la base des garanties en vigueur.

■ UNE MISE EN PLACE PAR ETAPES

Les paniers « 100 % Santé » vont évoluer progressivement jusqu'au remboursement total.



■ L'OFFRE DE SOINS

En optique

Les garanties proposées dans le panier « 100 % Santé » :

- Monture
 - Un prix maximum est fixé à 30 €
 - Un choix est offert parmi 17 modèles pour les adultes et 10 pour les enfants (en 2 couleurs)
- Verres
 - Toutes les corrections sont concernées
 - Avec des traitements obligatoires : anti-rayure, anti-reflet et aminci (selon la correction)

Infos +

- Un devis « 100 % Santé » devra être obligatoirement présenté par les opticiens
- Un panachage est possible entre les verres et la monture. Par exemple, il est possible de choisir uniquement les verres dans l'offre « 100 % Santé »
- Un renouvellement est possible tous les 2 ans (à compter de la date d'achat), sauf en cas d'évolution définie de la vue ou pour les enfants de moins de 16 ans
- Un remboursement maximum de la monture par les complémentaires santé est fixé à 100 €

En dentaire

Les dentistes devront proposer la solution la plus adaptée, en intégrant aussi souvent que possible des solutions « 100 % Santé » → **Un service d'analyse des devis est mis à disposition par Génération**

Les garanties proposées dans le panier « 100 % Santé » :

- Les prothèses (couronne, bridge, appareil amovible...) sont prises en charge en fonction du matériau (métallique, céramique...) et de la position de la dent (visible ou non)

Infos +

- En plus de l'offre « 100 % Santé », et pour un reste à charge maîtrisé, certains équipements font l'objet de prix plafonnés
- Les soins courants sont également mieux pris en charge
- Des actions de prévention sont mises en place

En audiologie

Les garanties proposées dans le panier « 100 % Santé » :

- Des équipements sont référencés pour leur performance technique et esthétique
- Des garanties sont associées (casse, réglage, adaptation...)
- Un choix est offert parmi, au minimum, 3 options de confort (système anti acouphène, connectivité...)
- Une garantie de 4 ans est incluse

Infos +

- Un devis « 100 % Santé » devra être obligatoirement proposé par les audioprothésistes
 - Un renouvellement est possible tous les 4 ans
 - Des actions de prévention sont mises en place
- Un remboursement maximum des complémentaires santé est fixé à 1 700 € par oreille

■ FRAIS DE SANTE

Pour rappel, Verlingue nous accompagne depuis le 1^{er} janvier 2019 concernant nos régimes Frais de santé. Ces régimes sont gérés par Génération.

RENOUVELLEMENT AU 01.01.2020

Nous avons obtenu de l'assureur ANIPS un maintien des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, le montant des cotisations restera sensiblement identique malgré l'augmentation du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale). Le PMSS vaut 3 377€ en 2019 et augmente de 1.5% à 2% à chaque 1^{er} janvier. En 2020, le montant prévisionnel est de 3 428€.

Au 1^{er} janvier 2020, nos garanties frais de santé seront mises en conformité avec la réforme « 100% Santé » :

- application de la prise à charge à 100% sur des équipements pré-définis en optique, dentaire et audiologie
- alignement des remboursements des verres pour enfants sur ceux des adultes et modification des garanties montures

Afin de préserver notre pouvoir d'achat sur la garantie monture nous avons négocié le transfert de la garantie monture pour la partie supérieure au 100 € du contrat responsable sur la surcomplémentaire facultative non responsable sans augmentation du taux de cotisation de celle-ci.

(voir détail des garanties dans la synthèse de garantie ci-jointe)

CHANGEMENT DE NIVEAU DE GARANTIES DE VOTRE REGIME

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de souscrire à la surcomplémentaire facultative non responsable à effet du 1^{er} janvier 2020 sous réserve d'en faire la demande au service RH avant le 7 décembre 2019.

La souscription au régime optionnel se fait pour une durée minimale de 2 années civiles et toute nouvelle souscription après désengagement de ce régime ne peut se faire qu'après un délai de deux ans.

Il est également possible de changer d'option à tout moment, en cas de changement de situation de famille (mariage, divorce, décès...), sous réserve d'en faire la demande dans le mois qui suit l'évènement. Le changement de régime prend alors effet avant les 3 mois suivant l'évènement.

Le service RH